



Amiens, le 11 MARS 2009

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université

Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME

Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.

Madame la directrice du C.R.D.P.

Messieurs les directeurs de la D.R.D.J.S. et des D.D.J.S.

Monsieur le directeur du CREPS de Picardie

Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers et conseillers techniques

Mesdames et messieurs les coordinateurs et délégués de direction

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CH/FL n° 09 - 068

Affaire suivie par :
Carole HOLLEVILLE
Chef de bureau DPAE 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Affaire suivie par :
Alexandre PIERRARD
Chef de bureau DPAE 4
Téléphone :
03 22 82 38 72

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Objet : *Mouvement intra-académique 2009 des personnels administratifs de catégorie A, B et C, sociaux, de laboratoire et de santé.*

Réf : note de service ministérielle n°2008-154 du 17 novembre 2008 concernant les mouvements des personnels ATOSS pour la rentrée 2009 (publiée au BO n°44 du 20 novembre 2008).

J'ai l'honneur de vous informer que l'ensemble des opérations du mouvement (publication des postes vacants, saisies et modification des vœux, édition des confirmations de demande de mutation et publication des résultats) s'effectuera sur la nouvelle application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

A chaque étape, une aide en ligne assistera l'agent dans sa démarche.

En cas de difficulté, vous aurez la possibilité de prendre contact avec les services de gestion des personnels ATOSS du Rectorat, en appelant :

- **Carole HOLLEVILLE** (DPAE 3) – 03.22.82.38.71 – corps des ADAENES, SAENES et ADJAENES,
- **Alexandre PIERRARD** (DPAE 4) – 03.22.82.38.72 – corps des infirmier(ère)s, ATL et assistant(e)s de service social.



I - PUBLICATION DES POSTES VACANTS :

La liste des postes vacants répartis par corps et par département pourra être consultée dès l'ouverture de l'application AMIA. Cette liste est purement indicative et n'est pas exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

Il est vivement conseillé de prendre contact avec les établissements ou les services afin de recueillir un maximum d'informations sur le poste sollicité. Il convient notamment de s'assurer du caractère « logé » ou non du poste et de demander à visiter le logement. Par ailleurs, il apparaît prudent de vérifier les caractéristiques techniques du poste (gestion matérielle, gestion comptable, non gestionnaire, et administratif) et de se renseigner sur les conditions indemnitaires.

Pour les emplois de personnel infirmier situés en lycées, le poste pourra comporter des astreintes liées au fonctionnement du service d'internat, avec logement sur place sous le régime de la nécessité absolue du service.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

SIGNALÉ

- Agents sollicitant une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur :

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités stipule que « [...] aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé ».

En conséquence, les agents intéressés par une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur doivent **impérativement** prendre contact avec les directions des ressources humaines concernées et leur adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae, dès la publication de la présente circulaire en vue d'un entretien qui leur permettra de se présenter.

■ Attention : cette démarche doit être effectuée parallèlement à la saisie de leurs vœux sur le serveur AMIA.

NOUVEAU

Particularités pour les agents souhaitant muter en université. Les agents peuvent postuler sur les postes vacants en universités : ils sont accessibles seulement en sélectionnant le type de poste = « PRP ».

Les vœux ainsi formulés sur ce type de poste et sur l'établissement précis représentant l'université seront classés automatiquement en vœu de rang 1. Si un agent saisit 2 vœux sur 2 universités, ils seront respectivement placés en rang 1 et 2. Le rang des vœux PRP pourront être intervertis entre eux, mais, en aucun cas, ils ne pourront pas être placés après un vœu précis sur un établissement (autre qu'une université) ou après un vœu large (sur une commune, par exemple). Les vœux formulés sur des postes vacants de type « PRP » en université seront examinés prioritairement et les affectations sur ce type de postes seront prononcées après avis du président de l'Université.

Attention : le vœu « tout poste sur un secteur géographique défini (commune, groupement, département ou académie) » n'inclut pas les postes en Université. Les candidats doivent formuler explicitement le vœu de l'Établissement d'Enseignement Supérieur.

**De manière générale, les agents sollicitant un PRP doivent prendre contact avec l'établissement d'accueil afin de solliciter un entretien.
Les avis et classement des candidats doivent impérativement être retournés à la DPAE avant le 11 mai 2009.**

II - SAISIE DES DEMANDES DE MUTATION :

a) PERSONNELS CONCERNÉS :

↓ Les personnels appartenant aux corps des :

- ✓ Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- ✓ Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- ✓ Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- ✓ Adjointes techniques de laboratoire,
- ✓ Infirmier(ère)s,
- ✓ Assistant(e)s de service social.

↓ Participent obligatoirement au mouvement :

- les agents entrants dans l'académie à l'issue des opérations du mouvement interacadémique,
- les agents affectés à titre provisoire pour l'année en cours,
- les agents concernés par une mesure de carte scolaire ou comptable,
- les agents qui souhaitent réintégrer de disponibilité, congé parental ou congé de longue durée (sous réserve d'un avis favorable du comité médical départemental).

→ Les adjointes administratifs, les adjointes techniques de laboratoires, les infirmiers affectés dans une autre académie et souhaitant intégrer l'académie d'Amiens ne pourront saisir leurs vœux que s'ils se sont préinscrits avant le 16 février 2009 sur le site AMIA.

b) LA SAISIE DES DEMANDES :

Pour s'identifier, l'agent doit saisir un login qui correspond à son NUMEN, puis saisir sa date de naissance sous la forme JJ/MM/AAAA. L'application AMIA demande alors de saisir un nouveau mot de passe et de le confirmer.

En cas de perte de son nouveau mot de passe, AMIA demande à l'agent de renseigner un question/réponse. L'agent doit alors saisir une question dont il connaît seul la réponse.
Exemple : Quel est le nom de mon chat ? Réponse : MALO.

Nouveau : les agents doivent mentionner leur adresse électronique, au risque de voir leur demande de mutation rejetée par l'application.

Les agents qui ne connaissent pas leur adresse de messagerie académique pourront contacter la plateforme d'assistance au 0810 00 21 23.

Les vœux émis par ordre de priorité **sont limités à 6.**

Ils peuvent être précis (par ex : des établissements) ou élargis à tout poste dans une commune, un groupement de communes, un département ou l'académie.

Les personnels ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés vacants. Ils ont au contraire intérêt à les ouvrir largement pour bénéficier des vacances qui se découvrent au cours du mouvement.

c) CONSULTATION DU DOSSIER :

L'agent a la possibilité de vérifier l'exactitude des informations affichées à l'écran, notamment des données personnelles et familiales. Les modifications qu'il souhaite apporter devront être indiquées sur la confirmation ou support papier de la demande et pourront être prises en compte, sur production de pièces justificatives.

d) MOTIF DE LA DEMANDE :

Cette zone doit être renseignée. Les bonifications éventuelles sont accordées au vu des seules pièces justificatives produites à l'appui du dossier. A défaut, la demande est traitée en convenances personnelles.

↳ Une attention particulière sera portée aux demandes présentées dans les cas suivants :

1) Mesures de carte scolaire ou de carte comptable :

Sont considérées comme mesures de carte scolaire ou comptable les décisions de suppression d'un poste prises, après consultation du comité technique paritaire académique.

Les personnels concernés par ces mesures sont informés individuellement, afin de leur permettre de participer au mouvement.

Une bonification de 500 points est attribuée aux personnels administratifs, conformément aux barèmes académiques. Celle-ci accorde une priorité de réaffectation dans la commune d'origine ou à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie. Toutefois, celle-ci n'est pas valable sur un poste précis (ex: établissement), sauf si un poste se libère dans l'établissement d'origine.

Ainsi, la majoration du barème est appliquée sur les vœux suivants :

- le même établissement,
- tout poste dans la même commune,
- tout poste dans les communes limitrophes,
- tout poste dans le département.

2) Affectation à titre provisoire :

Les agents affectés à titre provisoire en 2008/2009 doivent obligatoirement déposer une demande de mutation, en vue d'obtenir une affectation à titre définitif. Il est recommandé de formuler des vœux suffisamment larges afin d'obtenir une affectation définitive.

La situation des personnels n'ayant pas obtenu d'affectation dans le cadre des opérations du mouvement, sera examinée après l'implantation éventuelle de moyens provisoires issus des rompus de temps partiels.

3) Rapprochement de conjoints :

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- ▶ les agents mariés justifiant d'une séparation effective au 1^{er} janvier 2009 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint et une copie du livret de famille, lorsqu'il y a des enfants à charge) ;
- ▶ les agents placés en disponibilité, depuis au moins le 1^{er} septembre 2008, pour suivre leur conjoint muté pour des raisons professionnelles (joindre l'arrêté de mise en disponibilité) ;
- ▶ ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS), justifiant d'une séparation effective au 1^{er} janvier 2009 (joindre une attestation professionnelle du partenaire du PACS) qui doivent à l'appui de leur demande fournir les pièces suivantes :
 - pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2008, l'avis d'imposition commune, pour l'année 2007 ;
 - pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée des deux partenaires.
- ▶ les agents vivant en concubinage, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un ou l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions, justifiant d'une séparation effective au 1^{er} janvier 2009 (joindre les justificatifs des enfants à charge et une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation intervient dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

4) Demande de réintégration après congé parental ou congé de longue durée :

Règle générale : une bonification de 500 points est accordée pour permettre une réaffectation prioritaire dans la commune correspondant à l'ancien établissement, voire dans le groupement de communes et dans le département d'origine.

Les candidats à réintégration de congé de longue durée (CLD) peuvent participer au mouvement intra-académique et demander conjointement leur réintégration auprès du comité médical départemental. La mutation ne sera effective qu'en cas d'avis favorable de cette instance.

5) Mutations conditionnelles et postes doubles :

Les demandes de postes doubles et les demandes de mutations conditionnelles liées à la situation du conjoint seront prises en compte sur présentation de pièces justificatives.

Les agents concernés pourront renoncer à leur mutation jusqu'au 30 mai 2009 au plus tard.

6) Réintégration après disponibilité :

Les demandes de réintégration après disponibilité sont à formuler dans le cadre du mouvement. Les agents doivent joindre à leur demande un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé.

Les personnels souhaitant demander une disponibilité à effet de la prochaine rentrée scolaire sont invités à la transmettre au service, sur papier libre, dans les mêmes délais afin que le poste puisse être proposé.

7) Raisons médicales et sociales :

Les agents qui souhaitent faire valoir une situation médicale et/ou sociale d'une exceptionnelle gravité doivent constituer un dossier qui doit faire l'objet de l'avis du médecin conseiller technique du Recteur et du service social.

Peut être également retenue la situation médicale et/ou sociale du conjoint ou des enfants à charge.

Ne peuvent être retenues les demandes motivées par la situation des ascendants et collatéraux.

La demande doit être adressée directement au conseiller technique concerné et comporter les pièces récentes et complètes.

8) Fonctionnaire handicapé :

Pour demander une priorité de mutation, les fonctionnaires handicapés doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Ces agents doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur.

III - VALIDATION DE LA DEMANDE :

A) CONFIRMATION DE LA DEMANDE SUR INTERNET :

L'enregistrement définitif de la demande ne sera pris en compte que si la demande page écran a été validée. Le message « **votre demande est enregistrée** » doit apparaître sur l'écran.

Jusqu'à la clôture de la période de saisie de vœux, l'agent aura toujours **la possibilité de consulter sa demande** et s'il le souhaite, **de la modifier, voire de la supprimer**.

Dans ce dernier cas, il saisit son NUMEN puis son mot de passe et accède à la fonctionnalité « suppression de la demande de mutation » permettant d'invalider la demande de mutation déjà saisie.

B) ACCUSÉ DE RECEPTION :

Les agents devront éditer eux-mêmes leurs confirmations d'inscription après la période de saisie dans les délais figurant sur le calendrier ci-dessous, en se reconnectant sur l'application AMIA.

La demande revêtue des avis hiérarchiques devra parvenir au Rectorat sous le timbre du bureau gestionnaire pour le **24 avril 2009 pour les ADAENES et 27 avril 2009 pour les autres corps**, délais de rigueur. Toute demande non parvenue dans les délais ne pourra être prise en considération. Et tout avis défavorable doit être motivé.

En cas d'annulation d'une demande de mutation, l'agent devra néanmoins retourner au Rectorat sa demande signée accompagnée de la mention « *J'annule ma demande de mutation* ».

C) RECOMMANDATIONS :

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents qui devront accompagner la demande de mutation dès la saisie des vœux sur Internet, sans attendre la réception de la confirmation.

IV - CALENDRIERS :

• **MOUVEMENTS DES ATTACHÉS, SAENES, ET ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL :**

| SAISIE DES VŒUX | | | EDITION CONFIRMATION | | | PUBLICATIONS DES RESULTATS | | |
|-----------------|----------------|---------------------------|----------------------|----------------|---------------------------|----------------------------|----------------|------------------------|
| Attachés | SAENES | Assistants Svce social | Attachés | SAENES | Assistants Svce social | Attachés | SAENES | Assist. Svce social |
| du 20/03/09 | du 27/03/09 | du 02/04/09 | du 10/04/09 | du 17/04/09 | du 17/04/09 | du 02/06/09 | du 16/06/09 | du 25/05/09 |
| au 08/04/09 | au 16/04/09 | au 16/04/09 | au 24/04/09 | au 27/04/09 | au 27/04/09 | au 31/08/09 | au 31/08/09 | au 31/08/09 |

• **MOUVEMENTS DES ADJAENES, ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE ET DES INFIRMIERS :**

| SAISIE DES VŒUX | | | EDITION CONFIRMATION | | | PUBLICATIONS DES RESULTATS | | |
|-----------------|-----------------------|----------------|----------------------|-----------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|----------------|
| ADJAENES | Adj. Tech. de labo | Infirmiers | ADJAENES | Adj. Tech. De labo | Infirmiers | ADJAENES | Adj. Tech. de labo | Infirmiers |
| du 27/03/09 | du 27/03/09 | du 27/03/09 | du 17/04/09 | du 17/04/09 | du 17/04/09 | du 30/06/09 | du 29/06/09 | du 24/06/09 |
| au 16/04/09 | au 16/04/09 | au 16/04/09 | au 27/04/09 | au 27/04/09 | au 27/04/09 | au 31/08/09 | au 31/08/09 | au 31/08/09 |

Les classements des candidats sur PRP doivent être transmis à la DPAE pour le 11 mai 2009.

V - PUBLICATION DES RÉSULTATS :

L'accès aux résultats des mouvements par le serveur AMIA sera possible dans les délais mentionnés dans le calendrier ci-dessus dans les jours suivants la commission paritaire académique compétente.

Les résultats diffusés présenteront un caractère définitif, après notification de l'arrêté de mutation.

A) LES DEMANDES DE RÉVISION D'AFFECTATION :

L'attention des candidats à une mutation est appelée sur les points suivants :

- ✓ l'acceptation d'une mutation ne peut être conditionnée par l'octroi d'un temps partiel ou d'une cessation progressive d'activité ;
- ✓ les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée.

Toutefois, des demandes de révision d'affectation ou de refus de mutation pourront être prises en compte dès lors qu'elles relèveront de l'un des motifs suivants :

- ✓ décès du conjoint ou d'un enfant ;
- ✓ perte d'emploi du conjoint ;
- ✓ mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- ✓ situation médicale aggravée.

Les pièces justificatives devront être fournies à l'appui de la demande.

B) LES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

Le décret 90-937 du 28 mai 1990 fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence.

Seuls pourront bénéficier de l'indemnité de changement de résidence les fonctionnaires affectés à titre définitif ayant accompli au moins 5 ans dans leur dernier poste. Cette condition de durée est réduite à 3 ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps ou lorsque la mutation précédente a été rendue nécessaire par une promotion de grade. Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de réunir les conjoints fonctionnaires.

Les personnels mutés dans le cadre d'une mesure de carte scolaire bénéficient du remboursement de leurs frais de changement de résidence, quelle que soit leur ancienneté dans le poste. Les dossiers seront à constituer dès le mois de septembre auprès de la Division des Affaires Financières du Rectorat.

Mes services se tiennent à la disposition des candidats à mutation pour toutes précisions complémentaires.

Je vous remercie de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie



~~Louis MAGLIAH~~

PJ :

- Barème des ADAENES
- Barème des SAENES
- Barème des ADJAENES
- Barème des ATL
- Barème des ASS
- Barème des infirmiers
- Composition des groupement ordonnés de communes

BAREME DE MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES 2009 ADAENES- SAENES- ADJAENES

Bureau DPAE3

Le barème constitue un outil d'aide à la décision et n'a qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles particulières, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes.

| ELEMENTS DE CALCUL | BAREME | OBSERVATIONS |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ancienneté dans la fonction publique | 1 pt/an | Dans la limite de 10 points |
| Ancienneté dans le corps | 5 pts/an | Dans la limite de 70 points |
| Ancienneté dans le poste | 10 pts/an | A partir de 3 ans et dans la limite de 70 points |
| PRIORITES LEGALES | | |
| Situations familiales | | <i>« Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles »</i> |
| Rapprochement de conjoints | 1 an = 40 pts 2 an et + = 60 pts | Bonification proportionnelle à la durée de séparation accordée sur le vœu « tout poste, fonctions indifférentes, logements indifférents » sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint Ne sont pas considérées comme séparation les périodes de non activités y compris le congé parental. |
| Enfants à charge | 10 pts | Points par enfant à charges accordés en cas de rapprochement de conjoint (moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2009). Joindre copie du livret de famille ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans. |

| | | |
|--|------------|--|
| Exercice en ZEP , ambition réussite et sensibles | 50 pts | <p>« <i>Priorité est donnée aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</i> ».</p> <p>Après au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au 1^{er} septembre 2009.</p> |
| Demande formulée au titre du handicap Cas médicaux ou sociaux | 500 points | <p>« <i>Priorité est donnée aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail</i> »</p> <p>Les agents qui souhaitent faire valoir une situation médicale et/ou sociale d'une exceptionnelle gravité doivent constituer un dossier qui doit faire l'objet de l'avis du médecin conseiller technique du Recteur et /ou du service social.</p> <p>La demande doit être adressée directement au conseiller technique concerné et comporter les pièces récentes et complètes. Docteur André Reimeringer Médecin conseiller technique: 03.22.82.39.40 Mme Anne marie LEULIER Conseillère technique de service social: 03.22.82.39.40</p> |
| Réintégration après congé parental et congé de longue durée | 500 points | Sur vœu établissement, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste département. |
| Mesure de carte scolaire et de carte comptable | 500 points | <p>Sur vœu établissement, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste département.</p> <p>L'agent est réputé satisfait dans ses vœux dès lors qu'il est réaffecté dans la commune où le poste qu'il occupait a été supprimé ou sur une commune limitrophe. L'agent est également réputé satisfait s'il est affecté sur un vœu personnel</p> |

COMPOSITION DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

| DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES | CODE DU GROUPE ORDONNE DE COMMUNES | COMPOSITION DES GROUPES ORDONNES DE COMMUNES (1) |
|---------------------------------------|------------------------------------|---|
| AMIENS et environs | 080 951 | AMIENS , RIVERY, LONGUEAU, AILLY-SUR-SOMME, VILLERS-BOCAGE, VILLERS-BRETONNEUX (16 KM), CORBIE (17 KM), AILLY-SUR-NOYE (18 KM), MOREUIL (20 KM), CONTY (21 KM), FLIXECOURT (22 KM), ACHEUX-EN-AMIENOIS (27 KM), ALBERT (28 KM), POIX-DE-PICARDIE (28 KM), DOULLENS (30 KM), MONTDIDIER (35 KM). |
| ABBEVILLE et environs | 080 952 | ABBEVILLE , AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, NOUVION, FEUQUIERES-EN-VIMEU (18 KM), LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (18KM), SAINT-VALERY-SUR-SOMME (19 KM), CRECY-EN-PONTHIEU (19 KM), FRIVILLE-ESCARBOTIN (20 KM), AIRAINES (20 KM), OISEMONT (20 KM), RUE (23 KM), DOMART-EN-PONTHIEU (25 KM), BERNAVILLE (25 KM), GAMACHES (29 KM), MERS-LES-BAINS (30 KM), BEAUCAMPS-LE-VIEUX (30 KM). |
| PERONNE et environs | 080 953 | PERONNE , ROISEL, BRAY-SUR-SOMME (17 KM), CHAULNES (19 KM), HAM (23 KM), NESLE (26 KM), ROYE (30 KM), ROSIERES-EN-SANTERRE (30 KM). |
| LAON et environs | 002 955 | LAON , CRECY-SUR-SERRE, SISSONNE (18 KM), CORBENY (19 KM), ANIZY-LE-CHATEAU (20 KM), SAINT-GOBAIN (20 KM), LA FERRE (22 KM), MARLE (22 KM), SAINS-RICHAUMONT (26 KM), GUIGNICOURT (30 KM), MONTCORNET (33 KM). |
| SAINT-QUENTIN et environs | 002 951 | SAINT-QUENTIN , HARLY, GAUCHY, VERMAND, MOY-DE-L'AISENE, RIBEMONT, FRESNOY-LE-GRAND, BEAUREVOIR (20 KM), BOHAIN-EN-VERMANDOIS (20 KM), FLAVY-LE-MARTEL (20 KM), LA FERRE (22 KM), GUISE (27 KM), WASSIGNY (28 KM). |
| SOISSONS et environs | 002 952 | SOISSONS , BELLEU, CUFFIES, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, COUCY-LE-CHATEAU (17 KM), VIC-SUR-AISNE (17 KM), BRAINE (18 KM), VAILLY-SUR-AISNE (18 KM), ANIZY-LE-CHATEAU (20KM), VILLERS-COTTERETS (23 KM). |
| CHÂTEAU-THIERRY et environs | 002 953 | CHATEAU-THIERRY , CHARLY (16 KM), CONDE-EN-BRIE (16 KM), FERRE-EN-TARDENOIS (22 KM), NEUILLY-SAINT-FRONT (23 KM), LA-FERTE-MILON (34 KM). |
| CHAUNY et environs | 002 954 | CHAUNY , TERGNIER, LA FERRE , FLAVY-LE-MARTEL, SAINT-GOBAIN, COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, MOY-DE-L'AISENE (20 KM). |
| HIRSON et environs | 002 956 | HIRSON , SAINT-MICHEL, LA CAPELLE, VERVINS (18 KM), LE-NOUVION-EN-THIERACHE (26 KM), ROZOY-SUR-SERRE (28 KM), SAINS-RICHAUMONT (28 KM), MONTCORNET (30 KM), WASSIGNY (30 KM). |
| BEAUVAIS et environs | 060 952 | BEAUVAIS , AUNEUIL, BRESLES, NOAILLES, FROISSY, SAINT-AUBIN-EN-BRAY (17 KM), MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (19 KM), CREVECOEUR-LE-GRAND (19 KM), SAINTE-GENEVIEVE (19 KM), GRANVILLIERS (25 KM), MERU (25 KM), FORMERIE (28 KM), BRETEUIL (30 KM), CHAUMONT-EN-VEXIN (30 KM). |
| CLERMONT et environs | 060 953 | CLERMONT , LIANCOURT, BREUIL-LE-VERT, BRENOUILLE , CAUFFRY, MOUY, BRESLES, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (16 KM), ESTREES-SAINT-DENIS (18 KM), MAIGNELAY-MONTIGNY (22 KM). |
| COMPIEGNE et environs | 060 954 | COMPIEGNE , MARGNY-LES-COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, THOUROTTE, RIBECOURT-DRESLINCOURT, COULOISY, VERBERIE, RESSONS-SUR-MATZ, ESTREES-SAINT-DENIS (16 KM), PONT-SAINTE-MAXENCE (25 KM), CREPY-EN-VALOIS (25 KM), NOYON (25 KM), LASSIGNY (25 KM), BETZ (35 KM), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (35 KM), GUISCARD (35 KM). |
| CREIL et environs | 060 955 | CREIL , CAUFFRY, CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE, LIANCOURT, MONTATAIRE, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS (10 KM), VILLERS-SAINT-PAUL, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL (16 KM), CHAMBLY (25 KM), BORNEL (25 KM). |

- (1) Les communes, dont la distance par rapport à la ville principale (en caractère gras) n'est pas indiquée, sont situées à moins de 16 kilomètres de cette ville.